



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Deuxième Commission

Point 87 d) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Venezuela* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/196 du 21 décembre 2001 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Remerciant vivement le Gouvernement italien d'avoir organisé la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention tenue à Rome, au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du 11 au 22 novembre 2002,

Se félicitant des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, notamment de la partie du Plan de mise en oeuvre du Sommet concernant la désertification, en particulier l'alinéa f) du paragraphe 39,

Se félicitant également des résultats de la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue à Beijing du 16 au 18 octobre 2002, en particulier de la décision de désigner la détérioration des sols, en premier lieu la désertification et le déboisement, comme grand domaine d'action du Fonds,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.



Reconnaissant que la communauté internationale s'est fermement engagée au Sommet mondial pour le développement durable et à la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention et, à cet égard, qu'il importe que la Conférence des Parties à la Convention, en tant qu'organe suprême de la Convention, prenne la décision voulue à sa prochaine session ordinaire en 2003 afin de promouvoir l'application effective de la Convention,

Remerciant vivement le Gouvernement cubain de son offre généreuse d'accueillir la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties devant avoir lieu à La Havane en septembre 2003,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Se félicite* que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial ait décidé à sa deuxième session que le Fonds servirait de mécanisme financier pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹, si telle était la décision de la Conférence des Parties à la Convention, et prie le Conseil du Fonds d'examiner toute décision prise par la Conférence des Parties en vue de prendre les dispositions nécessaires;

3. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention, à sa sixième session devant avoir lieu à La Havane en septembre 2003, conformément à l'appel lancé par le Sommet mondial pour le développement durable et à la décision prise par l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à sa deuxième session à prier le Fonds de servir de mécanisme financier pour la Convention, et charge le Conseil de prendre, à sa prochaine réunion en novembre 2003, les dispositions nécessaires à cet égard;

4. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à continuer de collaborer étroitement et efficacement pour faciliter le financement de la pleine application de la Convention par le Fonds, de manière à atteindre les objectifs fixés par la Convention pour enrayer la détérioration des sols, et en premier lieu la désertification et le déboisement;

5. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à adopter, à sa réunion en mai 2003, le Programme opérationnel visant à prévenir et à combattre la désertification en assurant la gestion durable des terres;

6. *Souligne* que compte tenu de l'évaluation en cours de l'application de la Convention, les pays en développement touchés doivent bénéficier de l'appui sans réserve du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres partenaires pour exécuter des activités afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention;

7. *Se félicite* que la troisième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial ait été menée à bien avec succès et demande aux pays qui sont en mesure de le faire de verser des contributions supplémentaires en vue de permettre au Fonds de continuer à répondre aux besoins et aux préoccupations des pays bénéficiaires;

² A/57/177.

8. *Note avec satisfaction* qu'un nombre accru de pays en développement ont adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional et prie instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer l'élaboration et l'adoption de leurs programmes d'action afin de les finaliser au plus vite;

9. *Demande* à la communauté internationale de contribuer à la mise en oeuvre de ces programmes par le biais, notamment, d'accords de partenariats et des programmes de coopération bilatérale et multilatérale offerts pour l'application de la Convention, y compris des contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé pour appuyer les efforts faits par les pays en développement pour appliquer la Convention;

10. *Invite* tous les États parties à verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de base de la Convention pour l'exercice biennal 2002-2003 et prie instamment toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait à verser au plus vite leur contribution pour 1999 et/ou pour l'exercice biennal 2000-2001 afin que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial;

11. *Demande* aux gouvernements, aux institutions financières multilatérales, aux banques régionales de développement, aux organisations d'intégration économique régionale et à toutes les organisations intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé de verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties³ et se félicite de l'appui financier que certains pays fournissent déjà;

12. *Prie* le Secrétaire général de prévoir l'ouverture de crédits pour la tenue des sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la septième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ».

³ ICCD/COP(1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.